

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

**COMMUNE DE SOUES
DECISION DU MAIRE**

12 Décembre 2023

Décision n°D2023/28

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'autoconsommation énergétique de l'école Michel Barrouquère-Theil par l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1,

VU le Code de la commande publique,

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142,

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique,

VU la délibération n°D6/2020 du Conseil municipal en date du 27 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

VU la délibération n°D48/2023 du Conseil municipal, en date du 10 Octobre 2023, portant approbation du projet d'autoconsommation énergétique de l'école Michel Barrouquère-Theil par l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture,

CONSIDERANT que ce projet nécessite le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, de la Société d'Economie Mixte Ha-Py Energies, établie à 2 380 € HT, est l'offre économiquement la plus avantageuse,

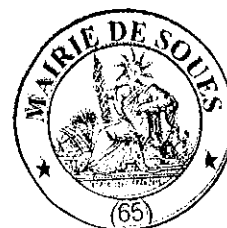
ATTRIBUE

A la SEM Ha-Py Energies la prestation d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'école Michel Barrouquère-Theil pour un coût de 2 380€ HT.

DECIDE

Que les crédits correspondants seront donc inscrits au budget de l'année 2024.

Décidé le 12 Décembre 2023



Le Maire
Roger LESCOUTE

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :